



GAIA

Coopérative citoyenne pour une agriculture durable en Hauts-de-France

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable
235 Boulevard Paul Painlevé 59000 Lille - scicgaia.coop@gmail.com

BULLETIN DE SOUSCRIPTION de parts sociales

Personne physique

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Personne morale

Raison sociale : _____

Forme juridique : _____

SIRET : _____ APE _____

Représenté par : _____

Agissant en qualité de : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Courriel : _____ @ _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Je souhaite devenir sociétaire de GAIA Coopérative citoyenne pour une agriculture durable en Hauts-de-France. L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts.

Je suis déjà sociétaire et je souhaite souscrire de nouvelles parts.

Nombre de part(s) souscrite(s) : _____ **part(s) de 20 € =** _____ **€ (en chiffres)**

soit _____ **(en toutes lettres)**

Règlement par chèque à l'ordre de SCIC GAIA ou virement au compte de la coopérative ouvert au Crédit Coopératif -
IBAN : FR76 4255 9000 6141 0000 2884 147 - Code BIC : CCOPFRPPXXX

J'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par courrier électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, en lieu et place d'un envoi postal. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative en limitant les frais de gestion.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de GAIA Coopérative citoyenne pour une agriculture durable en Hauts-de-France, société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable., immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro SIREN 829 280 569. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.

Je souhaite recevoir les informations des associations Terre de Liens Nord-Pas de Calais ou Terre de Liens Picardie. Associations partenaires de la coopérative et à l'initiative de sa création.

Fait en deux exemplaires (dont un à conserver) à _____ le ____ / ____ / ____

Signature du souscripteur (et cachet de la personne morale le cas échéant)

Le bulletin de souscription, accompagné du chèque le cas échéant, doit être adressé à :
SCIC GAIA - 235 Boulevard Paul Painlevé - 59000 Lille



GAIA

Coopérative citoyenne pour une agriculture durable en Hauts-de-France

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable
235 Boulevard Paul Painlevé 59000 Lille - scicgaia.coop@gmail.com

Objectif de la coopérative

Créée à l'initiative des associations Terre de Liens Nord-Pas de Calais et Terre de Liens Picardie, la coopérative a pour objet le soutien aux installations et aux producteurs en agriculture paysanne et / ou biologique.

Son premier objectif est d'acheter du foncier agricole. Elle pourra également contribuer au développement de l'activité de producteurs bio ou en agriculture paysanne en mobilisant des apports techniques ou financiers.

Fonctionnement de la coopérative

Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) permet de réunir les citoyens et l'ensemble des acteurs publics et privés qui souhaitent s'engager pour une agriculture durable en région.

L'assemblée générale des sociétaires, convoquée au moins une fois par an, statue sur les comptes et élit un Conseil d'Administration pour administrer la coopérative. Conformément aux principes coopératifs, chaque sociétaire dispose d'une voix, quelque soit son nombre de parts sociales.

Les sociétaires sont répartis dans 5 collèges : fondateurs et garants, citoyens, salariés et fournisseurs de biens et de services, bénéficiaires, partenaires publics et privés. La répartition des droits de vote par collèges est défini par les statuts.

Implication des sociétaires

Prendre une ou plusieurs parts sociales de la SCIC GAIA - Coopérative citoyenne pour une agriculture durable en Hauts-de-France implique en premier lieu de partager le projet de la coopérative.

Le capital de la coopérative a vocation à être immobilisé à long terme. Il est donc recommandé d'envisager un placement longue durée.

En plus de participer financièrement, il est possible de soutenir l'action de la Coopérative par un engagement bénévole.

Engagement de souscription :

- personne physique : au moins 1 part sociale
- personne morale : au moins 5 parts sociales

Risque financier

Comme toute prise de parts sociales dans le capital d'une société, le placement d'argent dans la SCIC GAIA - Coopérative citoyenne pour une agriculture durable en Hauts-de-France représente un risque à hauteur du capital investi.

Conditions de retrait

Les demandes de remboursement sont à notifier par écrit à la coopérative. Le montant du capital à rembourser est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive. Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci. Le remboursement pourra être réduit des pertes des exercices en cours et/ou antérieurs. Les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans, sauf dérogation accordée par l'Assemblée Générale. Par ailleurs, les statuts de la coopérative interdisent la cession de parts sociale à un tiers.

Frais d'enregistrement de dossier de souscription

Tout sociétaire est exonéré de frais d'inscription pour la souscription de parts sociales .